

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Gabriel Poncet " Lorsque les entreprises privées s'invitent à l'école, les autorités scolaires sont démunies ! "

Rappel de l'interpellation

Swisscom, Microsoft et bien d'autres acteurs des nouvelles technologies proposent depuis quelques mois des formations, parfois même des offres de cours, destinées à apprendre l'utilisation des médias. Que ce soit pour les enseignants ou les élèves, ce type de formation fait par étapes son lit au cœur de notre système de formation scolaire.

Cette intrusion des acteurs des nouvelles technologies est motivée par l'utilisation grandissante de ces dernières dans l'éducation et dans le contenu de certaines formations proposées.

Dans les années à venir les directions des différentes écoles publiques vaudoises auront à définir, en fonction de l'article 4 de la LEO, où s'arrêtent les moyens pédagogiques d'enseignement et où commence la propagande en faveur d'une entreprise privée, y compris dans le choix d'outils pédagogiques modernes liés aux nouvelles technologies.

Aujourd'hui, la frontière entre la fourniture d'une infrastructure, d'un outil d'enseignement électronique et d'une démarche pédagogique d'enseignement est parfois imperceptible. C'est alors possible que l'entreprise privée devienne un partenaire faisant parfois perdre à l'enseignant une partie de son indépendance.

En fonction de la croissance constante du marché du jeu électronique pour les enfants, l'école ne pourra pas s'opposer sur le long terme à l'intrusion toujours plus marquée des nouvelles technologies de l'enseignement.

Dans un esprit libéral et sans a priori, il est probablement nécessaire que les autorités cantonales en charge de l'enseignement accompagnent une telle évolution et apportent le soutien nécessaire pour garantir la qualité de l'enseignement, tout en évitant d'éventuelles dérives.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Des directives cantonales claires permettent-elles aux responsables d'établissements de l'enseignement public de fixer les limites dans l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement ?

2. Comment le canton de Vaud entend-il accompagner dans le temps, la pression constante de l'utilisation des nouvelles technologies et l'intrusion répétée des acteurs privés sur le marché de l'enseignement par l'offre d'outils pédagogiques ou de cours ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 22 novembre 2011. (Signé) Gabriel Poncet

1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1.1 Préambule

L'évolution rapide des technologies modifie constamment et profondément notre vie quotidienne. C'est le cas notamment pour internet ou les technologies de l'information en général. L'école ne peut ignorer ces évolutions qui d'une part modifient les caractéristiques fondamentales de l'environnement social pour lequel elle prépare les élèves et d'autre part peuvent fournir des moyens plus efficaces d'apprendre ou de gérer les établissements. L'école doit donc intégrer ces technologies mais ne peut le faire qu'en conformité avec son cadre légal et pour autant qu'elles soient au service de sa mission de formation, donc que ces technologies soient au profit des élèves et de leurs apprentissages.

Bien évidemment, l'intégration de ces technologies implique que l'école sollicite des fournisseurs externes. Par ailleurs, ces entreprises sont intéressées à développer leurs affaires et proposent donc spontanément leurs services aux établissements afin de pénétrer ce qu'elles perçoivent comme un grand marché. Mais ce qui est constaté aujourd'hui pour les nouvelles technologies existait et existe encore pour tous les équipements et fournitures que l'école doit acquérir.

Au-delà de l'achat de biens ou de services, les relations avec les entreprises peuvent prendre des formes différentes pour autant qu'elles soient conformes aux règles régissant les marchés publics. Par exemple, concernant internet, la plupart des connexions actuellement en service dans les écoles de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud sont fournies gratuitement par Swisscom suite au projet de Partenariat public-privé - *L'école sur le net (PPP-esn)*. Ce projet a débuté en 2002 sous l'égide de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Swisscom avait alors remporté l'appel d'offre visant à fournir une connexion internet à toutes les écoles de Suisse. Alors que *PPP-esn* a pris fin en 2007 y compris pour Swisscom, cet opérateur a poursuivi ses prestations. Cette fourniture gratuite d'une prestation importante n'entraîne aucune contrepartie pour les établissements, les enseignants ou les élèves. Ainsi, par exemple, aucune visibilité n'est donnée au nom de cet opérateur et aucune publicité n'est faite en sa faveur dans les établissements et les classes.

Par contre, lorsque Swisscom a récemment proposé des formations, le canton de Vaud les a catégoriquement refusées, au contraire d'autres cantons. Le contenu de ces formations n'est en effet pas compatible avec le respect de l'art. 4 de la Loi scolaire, lequel interdit toute forme de propagande à l'école.

L'internet permet également l'accès à des services en ligne qui peuvent être aussi proposés par des sociétés privées. La CDIP, sur le plan suisse, a identifié le besoin d'offrir une plateforme d'apprentissage aux enseignants et aux élèves. La CDIP fournit ainsi la plateforme educanet2 qui est maintenant commune à tous les cantons. En 2010, les utilisateurs de cet espace de travail officiel ont été l'objet de convoitises de la part de Microsoft. Cette société propose sa propre plateforme en ligne. Cette offre a été repoussée par tous les cantons. Cependant, des écoles en Suisse utilisent cette plateforme. Aucun établissement officiel du canton de Vaud ne l'utilise car seul l'usage de la plateforme educanet2 est autorisé par le DFJC.

1.2 Réponses aux questions posées

Question 1

Des directives cantonales claires permettent-elles aux responsables d'établissements de l'enseignement public de fixer les limites dans l'utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement ?

Réponse

Le choix des moyens d'enseignement, y compris pour leurs compléments électroniques, est une

compétence relevant désormais de la Convention scolaire romande et s'opère donc au niveau de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP). Dans une phase de transition, une part de ces moyens est encore définie au plan cantonal. Ces moyens sont acquis dans le cadre des procédures usuelles liées aux marchés publics. Les moyens officiels sont donc définis soit au plan de la CIIP, soit au plan du DFJC.

Question 2

Comment le canton de Vaud entend-il accompagner dans le temps, la pression constante de l'utilisation des nouvelles technologies et l'intrusion répétée des acteurs privés sur le marché de l'enseignement par l'offre d'outils pédagogiques ou de cours ?

Réponse

Les deux situations évoquées plus haut illustrent la volonté du Conseil d'Etat de garder la maîtrise dans ce domaine. Dans le cadre légal actuel, le Conseil d'Etat a les moyens de réguler l'introduction des nouvelles technologies dans les établissements de l'enseignement obligatoire et il entend le faire. L'école ne doit pas constituer un lieu de propagande mais il serait inadéquat de ne pas tirer profit de l'évolution technologique lorsqu'elle peut être au service de l'institution et de ses élèves. Par ailleurs, lorsque c'est nécessaire, il entend également faire développer des alternatives adéquates aux services proposés par le marché afin d'éviter le recours non autorisé à ceux-ci par les enseignants ou par les élèves.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 mars 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean